



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/INS/11/3(Rev.)

Section institutionnelle

INS

Date: 13 mars 2015

Original: anglais

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Troisième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement

1. Dans le cadre du paquet de réformes, qu'il a adopté à sa 310^e session (mars 2011)¹, le Conseil d'administration a approuvé des modalités visant à améliorer le mécanisme d'établissement de son ordre du jour. Il a décidé à cet égard que toutes les questions inscrites à son ordre du jour seront, par définition, présentées pour orientation et/ou pour décision, et que les questions qui sont soumises à des fins d'information uniquement et qui n'appellent pas une discussion de fond au Conseil d'administration seraient supprimées de l'ordre du jour. Par conséquent, il est également convenu que les documents portant la mention «**pour information uniquement**» seraient publiés sur le site Web du Conseil d'administration mais ne seraient pas destinés à faire l'objet d'une discussion, à moins que le groupe de sélection tripartite n'en décide autrement à la demande d'un membre du Conseil d'administration².
2. En application de cette décision, une liste de tous les documents qui sont soumis «**pour information uniquement**» à une session donnée serait établie, afin que le Conseil d'administration puisse en prendre note, et annexée à l'ordre du jour. Cette liste figure en annexe du présent document.
3. Cette liste comprend également les documents qui sont communiqués au Conseil d'administration «**pour information uniquement**», après approbation de son bureau en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration³.

¹ Documents GB.310/9/1 et GB.310/PV, paragr. 129 a).

² Voir BIT: *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail* (Genève, 2011), note introductive, paragr. 44.

³ *Ibid.*, section 2.3.

Projet de décision

4. *Le Conseil d'administration prend note de l'information contenue dans les documents énumérés en annexe.*

Annexe

Documents soumis au Conseil d'administration pour information uniquement – 323^e session (mars 2015)

Numéro de document	Titre
Section institutionnelle	
GB.323/INS/INF/1	Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 19 novembre-6 décembre 2014)
GB.323/INS/INF/2	Le point sur la réforme interne
Section de l'élaboration des politiques	
GB.323/POL/INF/1	Domaine de première importance: Promotion du travail décent dans l'économie rurale
Section du programme, du budget et de l'administration	
GB.323/PFA/INF/1/1	Programme et budget pour 2014-15: Position des comptes au 31 décembre 2014
GB.323/PFA/INF/1/2	Programme et budget pour 2014-15: Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2015
GB.323/PFA/INF/2	Plan de vérification extérieure des comptes
GB.323/PFA/INF/3	Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013
GB.323/PFA/INF/4(Rev.)	Composition et structure du personnel au 31 décembre 2014
GB.323/PFA/INF/5	Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale
GB.323/PFA/INF/6/1	Questions relatives aux pensions: Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport de la 61 ^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2014)
GB.323/PFA/INF/6/2	Questions relatives aux pensions: Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements

Documents approuvés par le bureau du Conseil d'administration et soumis au Conseil pour information uniquement

Numéro de document	Titre
GB.323/INF/1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration: Réunions pour le reste de l'année 2015 et informations préliminaires pour 2016
GB.323/INF/2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés
GB.323/INF/3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 104 ^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail
GB.323/INF/4	Demande d'une organisation intergouvernementale désireuse d'être invitée aux futures sessions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration